Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID: 077-217702083-20230110-022023-AU

## **DECISION DU MAIRE Nº 02/2023**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Nettoyage des abords d'une habitation - rue de la Poste - Luxenoccupe

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

## DECIDE

L'entreprise Luxenoccupe – 12 rue des Bas – 77650 Chalmaison - est retenu pour réaliser le nettoyage des abords d'une habitation rue de la Poste.

Le montant de cette mission s'élève à 405,25 TTC (facture exonérée de TVA) et sera refacturé à l'habitant.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 10/01/2023

Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :